

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize du mois de Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

### Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme GAILLON Aurore – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BATTE Emilie – Mme FOUCART Alicia – M. HOUISSE Bastien

Monsieur LEDRAIT Didier a été désigné secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande

\* le retrait de la délibération « charges de fonctionnement : décision modificative N° 2 » mentionnée à l'ordre du jour.

\* l'ajout d'une délibération concernant une demande d'autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

<b>Commission d'appel d'offres</b>
------------------------------------

<b>22.12.33</b>
-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. DEBONNE Éric – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne

Sont candidats au poste de suppléant :

M. LEDRAIT Didier – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine

Vu, l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, sont donc désignés :

**- délégués titulaires :**

M. DEBONNE Éric – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne

**- délégués suppléants :**

M. LEDRAIT Didier – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine

<b>Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public</b>
--

<b>22.12.34</b>
-----------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise SPIE à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant 4 ans.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- \* adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- \* inscrit chaque année les dépenses au budget,
- \* s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76 et ce chaque année conformément à la convention,
- \* règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1.50 € par foyer lumineux et armoire de commande.

<b>Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics</b>	<b>22.12.35</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les objectifs de réduction des consommations énergétiques, le SDE76 propose un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Le SDE76 propose de réaliser :

- \* l'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité,
- \* l'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments,
- \* la co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies,
- \* l'accompagnement à la réalisation des travaux d'économies d'énergies,
- \* la sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- \* approuve la convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.
- \* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>Nomination d'un correspondant incendie et secours</b>	<b>22.12.36</b>
--	-----------------

La loi N° 2021-1520 du, 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Vu, le décret N° 2022-1091 du 29 Juillet 2022, aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à Grugny, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur LEDRAIT Didier, correspondant incendie et secours de Grugny.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Vu, la délibération N° 22.05.19 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2022, ayant pour objet la modification des horaires de l'éclairage public avec une fermeture de 23 heures à 5 heures,

Vu, la hausse des coûts de l'énergie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* décident d'augmenter la durée d'interruption de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune durant la nuit soit de 22 heures à 6 heures, et ce à partir du 9 Janvier 2023. Le SDE76 sera contacté afin de mettre en place ces nouveaux horaires.

\* chargent Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure qui pourra être revue en cas de besoin.

### Questions et informations diverses

\* Taxe aménagement : lors de la dernière séance du Conseil Municipal nous vous avons informés que les communes devraient reverser à la Communauté de Communes et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 tout ou partie de la taxe d'aménagement. (loi de finances du 30 Décembre 2021). L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant annulé les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités, il n'y a plus lieu de délibérer sur ce transfert obligatoire.

\* Rénovation et extension de la Salle Polyvalente : l'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre est lancé. La fin de dépôt des offres est fixé au 22 Décembre 2022.

\* Bus de ramassage scolaire déservant les écoles du RPI : suite aux problèmes rencontrés par les chauffeurs pour accéder au parking situé rue des Ecoles, un essai a été réalisé avec un arrêt devant la Mairie.

\* D.E.C.I. rue du Bosc Fol Enfant : vu, la délibération du Conseil Municipal N° 22.10.29 prise lors de la séance du 27 Octobre 2022, le bureau d'avocats SCP EMO AVOCATS a établi une convention d'honoraires intégrant l'intervention de la commune.

\* interventions des membres du Conseil Municipal :

- M. GARNIER Hervé :

. divagation des animaux domestiques,

- Mme GAILLON Aurore :

. dégradations faites par des animaux errants

. proposition de mettre la rue de la République en sens unique

. Pourquoi ne pas créer un Conseil Municipal des Jeunes ?

- Mme L'HERMITTE Laurence

. réseau téléphonique problème de réception rencontré avec plusieurs opérateur.

Séance levée à 20 heures 30

